


| | | |
|---|---|------------------------------------|
|  | FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ Selon 1906/2006/EC (REACH), 2020/878/UE | Sortie: 15/7/2021 PAGE 1 SUR 15 |
| | PRODUIT : V LIVING POWERFUL CLEANER & DEGREASER CONCENTRATE - DÉGRAISSEUR CONCENTRÉ | |

SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/MÉLANGE ET DE L'ENTREPRISE

1.1 Identifiant du produit:

V Living Powerful Cleaner & Degreaser Concentrate – Dégraissant concentré
UFI: 8GMH-50W7-7002-E723

1.2 - Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation pertinente : Détergent

Utilisations déconseillées : toutes les utilisations non spécifiées dans cette section ou dans la section 7.3.

1.3 - Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Distributeur :
 Vegas Cosmetics GmbH
 Otto-Hahn-Str. 13
 64823 Groß-Umstadt
 Tel: +49 (06078) 9678110
 Email: info@vegascosmetics.de

1.4 - Numéro de téléphone d'urgence

Centre d'information contre les empoisonnements Bonn
 Tel: +49 0228 /19240

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 – Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé et étiqueté conformément au RÈGLEMENT 1272/2008 (CLP).
 Eye Irrit 2: Provoque de graves lésions des yeux., Catégorie, 1, H318
 Skin Irrit 2: Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux , catégorie 1B, H314

2.2 - Éléments d'étiquetage



Danger

Conseils de prudence

Skin Irrit 1B – H314 – Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Recommandations de prudence

P101 – En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
 P102 – Tenir hors de portée des enfants.
 P264 – Laver ... soigneusement après manipulation.
 P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
 P301+P330+P331 – EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir..
 P303+P361+P353 – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P501 Éliminer le contenu/réceptacle dans ... via le système de collecte sélective en vigueur dans votre commune.

Substances contribuant à la classification :

SODIUM HIDROXIDE (CAS. 1310-73-2)

UFI: 8GMH-50W7-7002-E723

2.3 – Autres risques

Le produit ne répond pas aux critères PBT/vPvB

SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS
3.1 – Substances

Non applicable

3.2 – Mélanges

Description chimique : Mélange à base de charges, de tensioactifs et d'agents complexants.

Selon l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (point 3), le produit contient :

| Composant | Concentration | N° CAS / N° EINECS | Annuaire REACH | Classification/ Mot de signalisation | Pictogrammes/ mentions de danger |
|---------------------------------------|---------------|------------------------|----------------------------|--|--|
| Hydroxyde de sodium (1) | <5% | 1310-73-2 215-185-5 | 01- 2119457892- 27-x | Harmonisé: Skin Corr 1A: Danger | GHS05 H314 |
| 2-(2- butoxyéthoxyéthanol)9 (1) | <5% | 112-34-5 203-961-6 | 01- 2119475104- 44-x | Harmonisé: Eye Irrit 2 Attention | GHS07 H319 |

1) Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement et qui répond aux critères fixés par le règlement (UE) n° 2020/878

Pour plus d'informations sur la dangerosité de la substance, voir les sections 11, 12 et 16.

SECTION 4. MESURES DE PREMIERS SECOURS
4.1 - Description des mesures de premiers secours :

Demander une assistance médicale, en montrant la FDS de ce produit.

Par inhalation :

Ce produit ne contient pas de substances classées comme dangereuses par inhalation. Toutefois, en cas de symptômes d'intoxication, il est recommandé d'éloigner la personne concernée du lieu d'exposition et de lui fournir de l'air frais. Consultez un médecin si les symptômes persistent.

Par contact avec la peau :

Enlever les vêtements et les chaussures contaminés et nettoyer la peau à l'eau froide et au savon doux. En cas de maladie, il est important de consulter un médecin. Si le produit provoque des brûlures ou des engelures, n'enlevez pas vos vêtements car cela pourrait aggraver la blessure si les vêtements sont collés à la peau. Si des cloques se forment sur la peau, elles ne doivent pas être crevées car cela augmenterait le risque d'infection.

Par le contact visuel :

Rincez les yeux avec beaucoup d'eau à température ambiante pendant au moins 15 minutes. Évitez de fermer les yeux. Si la personne affectée porte des lentilles de contact, celles-ci doivent être retirées tant qu'elles ne sont pas collées à l'œil, car des dommages supplémentaires peuvent survenir. Dans tous les cas, après lavage, consultez un médecin dès que possible avec la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration :

Demander une assistance médicale immédiate, montrer la FDS de ce produit. Ne pas provoquer de vomissements, car l'expulsion de l'estomac peut endommager le mucus du tube digestif supérieur et provoquer une aspiration dans les voies respiratoires. Rincez la bouche et la gorge, car il est possible qu'elles aient été affectées par l'ingestion. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie orale avant d'avoir consulté un médecin.

4.2 - Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Les effets aigus et différés sont ceux indiqués aux points 2 et 11.

4.3 - Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaire :

Non pertinent

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 - Moyens d'extinction :

Moyens d'extinction appropriés :

Produit ininflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. En cas d'inflammation due à la manipulation, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection contre l'incendie.

Moyen d'extinction inapproprié :

Non pertinent

5.2 - Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

La combustion ou la décomposition thermique génère des sous-produits de réaction qui peuvent être hautement toxiques et, par conséquent, présenter un risque élevé pour la santé.

5.3 - Recommandations pour les pompiers :

Selon l'ampleur de l'incendie, il peut être nécessaire de porter des vêtements de protection complets et un équipement respiratoire autonome. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments agissants (couvertures anti-feu, pharmacie portable, etc.) conformément à la directive 89/654/CE.

Dispositions supplémentaires :

Agir conformément au plan d'urgence interne et aux fiches d'information sur les mesures à prendre en cas d'accidents et d'autres urgences. Supprimez toute source d'inflammation. En cas d'incendie, refroidir les conteneurs et les réservoirs de stockage des produits susceptibles de s'enflammer, d'exploser ou de "BLEVER" à la suite de températures élevées. Évitez de déverser les produits utilisés pour éteindre l'incendie dans le milieu aquatique.

SECTION 6. MESURES CONTRE LES REJETS ACCIDENTELS


6.1 - Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Isolez les fuites lorsque cela ne présente pas de risque supplémentaire pour le personnel chargé de cette tâche. En cas d'exposition potentielle au produit déversé, l'utilisation d'éléments de protection individuelle est obligatoire (voir section 8). Évacuez la zone et éloignez les personnes non protégées..

6.2 - Précautions environnementales

Produit non classé comme dangereux pour l'environnement. Tenir à l'écart des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

6.3 - Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage :

| | | |
|---|---|------------------------------------|
|  | FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ Selon 1906/2006/EC (REACH), 2020/878/UE | Sortie: 15/7/2021 PAGE 4 SUR 15 |
| | PRODUIT : V LIVING POWERFUL CLEANER & DEGREASER CONCENTRATE - DÉGRAISSEUR CONCENTRÉ | |

Il est recommandé :

Absorber le déversement avec du sable ou un absorbant inerte et le déplacer dans un endroit sûr. Ne pas absorber avec de la sciure de bois ou d'autres absorbants combustibles. Pour toutes les considérations relatives à l'élimination, voir la section 13.

6.4 - Référence à d'autres sections :

Voir les sections 8 et 13.

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sûre :

A. Précautions à prendre pour une manipulation sûre

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques professionnels. Gardez les récipients hermétiquement fermés. Contrôlez les déversements et les déchets et éliminez-les par des méthodes sûres (section 6). Éviter tout débordement du récipient. Maintenir l'ordre et la propreté dans les lieux où sont manipulés des produits dangereux.

B. Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Le produit n'est pas inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. Il est recommandé de transporter le produit à faible vitesse afin d'éviter la génération de charges électrostatiques pouvant affecter les produits inflammables. Voir la section 10 pour les conditions et les matériaux à éviter.

C. Recommandations techniques pour prévenir les risques ergonomiques et toxicologiques.

Ne pas manger ou boire pendant la manipulation, se laver les mains ensuite avec des produits de nettoyage appropriés.

D. Recommandations techniques pour prévenir les risques environnementaux.

Il est recommandé d'avoir un matériau absorbant à proximité (voir section 6.3).

7.2 Conditions de sécurité du stockage, y compris les éventuelles incompatibilités :

A. Mesures techniques de stockage

Température minimale : 5 °C
 Température maximale : 30 °C
 Durée maximale : 6 mois

B. Condições gerais de armazenamento.

Évitez les sources de chaleur, les radiations, l'électricité statique et le contact avec les denrées alimentaires. Pour plus d'informations, voir la section 10.5.

7.3 Utilisation(s) finale(s) spécifique(s) :

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de faire de recommandation particulière concernant les utilisations de ce produit.

SECTION 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 - Paramètres de contrôle :

**PRODUIT : V LIVING POWERFUL CLEANER &DEGREASER
CONCENTRATE - DÉGRAISSEUR CONCENTRÉ**

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées dans l'environnement de travail

Décret-loi 24/2012 modifié par DL 88/2015, DL 41/2018 et DL 1/2021:

2-(2- butoxyéthoxy) éthanol CAS 112-34-5, EINECS: 203-961-6

Valeurs limites environnementales

| | | |
|----------|--------|-------------------------|
| TLV-TWA | 10 ppm | 67,5 mg/m ³ |
| TLV-STEL | 15 ppm | 101,2 mg/m ³ |

NP 1796: 2014

Hydroxyde de sodium, CAS 1310-73-2, EINECS: 215-185-5

Valeurs limites environnementales

| | | |
|--------|--|---------------------|
| VLE-MP | | |
| VLE-CD | | 2 mg/m ³ |

2,2- iminodiéthanol, CAS: 111-42-2, EINECS: 203-868-0

| | | |
|--------|--|---------------------|
| VLE-MP | | 1 mg/m ³ |
| VLE-CD | | |

2-2- butoxyéthoxy éthanol, CAS: 112-34-5, EINECS: 203-961-6

| | | |
|--------|--------|--|
| VLE-MP | 10 ppm | |
| VLE-CD | | |

DNEL (main d oeuvre):

Hydroxyde de sodium, CAS 1310-73-2, EINECS: 215-185-5

| | Systématique courte exposition | Locaux | Systématique longue exposition | Locaux |
|------------|-----------------------------------|---------------|-----------------------------------|---------------------|
| Inhalation | Non pertinent | Non pertinent | Non pertinent | 1 mg/m ³ |
| PEAU | Non pertinent | Non pertinent | Non pertinent | Non pertinent |
| Orale | Non pertinent | Non pertinent | Non pertinent | Non pertinent |

2-2- butoxyéthoxy éthanol, CAS: 112-34-5, EINECS: 203-961-6

| | Systématique courte exposition | Locaux | Systématique longue exposition | Locaux |
|------------|-----------------------------------|-------------------------|-----------------------------------|------------------------|
| Inhalation | Non pertinent | 101,2 mg/m ³ | 67,5 mg/m ³ | 67,5 mg/m ³ |
| PEAU | Non pertinent | Non pertinent | 83 mg/kg | Non pertinent |
| Orale | Non pertinent | Non pertinent | Non pertinent | Non pertinent |

DNEL (Population):

Hydroxyde de sodium, CAS 1310-73-2, EINECS: 215-185-5

| | Systématique courte exposition | Locaux | Systématique longue exposition | Locaux |
|------------|-----------------------------------|---------------|-----------------------------------|---------------------|
| Inhalation | Non pertinent | Non pertinent | Non pertinent | 1 mg/m ³ |
| PEAU | Non pertinent | Non pertinent | Non pertinent | Non pertinent |
| Orale | Non pertinent | Non pertinent | Non pertinent | Non pertinent |


2-2- butoxyéthoxy éthanol, CAS: 112-34-5, EINECS: 203-961-6

| | Systématique courte exposition | Locaux | Systématique longue exposition | Locaux |
|------------|-----------------------------------|------------------------|-----------------------------------|------------------------|
| Inhalation | Non pertinent | 60,7 mg/m ³ | 40,5 mg/m ³ | 67,5 mg/m ³ |
| PEAU | Non pertinent | Non pertinent | 83 mg/kg | Non pertinent |
| Orale | Non pertinent | Non pertinent | Non pertinent | Non pertinent |

PNEC:

2-2- butoxyéthoxy éthanol CAS: 112-34-5, EINECS: 203-961-6

| | | | |
|-----|----------|-----------|----------|
| STP | 200 mg/L | Eau douce | 1,1 mg/L |
|-----|----------|-----------|----------|

| | | |
|---|---|------------------------------------|
|  | FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ Selon 1906/2006/EC (REACH), 2020/878/UE | Sortie: 15/7/2021 PAGE 6 SUR 15 |
| | PRODUIT : V LIVING POWERFUL CLEANER & DEGREASER CONCENTRATE - DÉGRAISSEUR CONCENTRÉ | |

| | | | |
|------------|------------|------------------------|------------|
| Sol | 0,32mg/kg | Eau de mer | 0,11 mg/L |
| Suspension | 11 mg/L | Sédiments (Eau douce) | 4,4 mg/Kg |
| Orale | 0,056 g/kg | Sédiments (Eau de mer) | 0,44 mg/kg |

8.2 - Contrôle de l'exposition:

A - Mesures générales de sécurité et d'hygiène dans l'environnement de travail

Comme mesure préventive, l'utilisation d'un équipement de protection individuelle de base portant le "symbole CE" correspondant est recommandée. Pour plus d'informations sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, classe de protection, etc.), consultez la notice fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications contenues dans cette section se rapportent au produit pur. Les mesures de protection du produit dilué peuvent varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de sa méthode d'application, etc. Afin de déterminer la conformité de l'installation de douches d'urgence et/ou de laveurs d'yeux dans les entrepôts, il convient de prendre en compte la réglementation relative au stockage des produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus d'informations, voir les sections 7.1 et 7.2.

Toutes les informations présentées ici constituent une recommandation, et il est nécessaire que les services de prévention des risques professionnels les mettent en œuvre lorsqu'ils ignorent les mesures de prévention supplémentaires dont l'entreprise peut disposer.

B - Protection respiratoire :

L'utilisation d'équipements de protection sera nécessaire en cas de formation de brouillard ou en cas de dépassement des limites d'exposition professionnelle

.C - Protection spécifique des mains.

- Protection obligatoire des mains. Gants de protection contre les risques mineurs. CE Cat I
- Observations : Remplacez-les avant tout signe de détérioration. Pour des périodes d'exposition prolongées au produit pour les utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser des gants CE III. Selon la norme EN 420 : 2004+A1 : 2010 et EN ISO 374-1 : 2016+A1 : 2018.

D - Protection des yeux et du visage

- Protection obligatoire du visage : Lunettes de protection contre les éclaboussures/projections panoramiques, CE CAT II, Normes EN 166 : 2001, EN ISO 4007 : 2018
- Remarques : Nettoyez quotidiennement et désinfectez périodiquement selon les instructions du fabricant. Il est recommandé de l'utiliser en cas de risque d'éclaboussures.

E - Protection du corps

- Protection corporelle obligatoire, Vêtements de travail, Marquage CE Cat I, Remarques : à remplacer au moindre signe de détérioration. Pour des périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, la norme CEIII est recommandée, conformément aux normes EN ISO 6529 : 2013, EN ISO 6530 : 2005, EN ISO 13688 : 2013, EN 464 : 1995.
- Protection obligatoire des pieds. Chaussures de travail antidérapantes, marquage CE Cat II, EN ISO 20347 : 2012. Observations : Remplacez les bottes à tout signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser CE III conformément à EN ISO 20345 : 2012 et EN 13832-1 : 2007.

F - Mesures d'urgence supplémentaires

- Douche de sécurité, Normes ANSI 2358-1 : 2011, ISO 3864-1 : 2011, ISSO 3864-1 : 2011
- Lave-yeux, Normes DIN 12 899, ISO 3864-1 : 2011, ISO 3864-4 : 2011

Contrôle de l'exposition de l'environnement :

Compte tenu de la législation européenne sur la protection de l'environnement, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit et de son emballage dans l'environnement. Pour plus d'informations, voir la section

7.1.D.

Composés organiques volatils :

En application du décret législatif n° 127/2013 (directive 2010/75/UE), ce produit présente les caractéristiques suivantes :

C.O.V. (alimentation) : 0 % poids

 Densité de COV à 20°C : 0 kg/m³ (0 g/L)

Indice de carbone : non pertinent

Poids moléculaire moyen : non pertinent

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES
9.1 – Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base :

| | |
|--|--------------------------|
| État physique à 20°C | Líquido |
| Température d'ébullition à la pression atmosphérique | 100 - 1390 °C |
| Pression de vapeur à 20°C | 2341 Pa |
| Pression de la vapeur à 50°C | 12336,5 Pa (12,34 kPa) |
| Taux d'évaporation à 20°C | Non pertinent* |
| Densité, 20°C | 1049,9 kg/m ³ |
| Densité relative, 20°C | 1,05 |
| Viscosité dynamique, 20°C | Non pertinent* |
| Viscosité cinématique, 20°C | Non pertinent* |
| Concentration | Non pertinent* |
| pH | Non pertinent* |
| Densité de vapeur, 20°C | Non pertinent* |
| Coefficient de partage n-octanol/eau | Non pertinent* |
| Solubilité dans l'eau, 20°C | Non pertinent* |
| Propriété de solubilité | Non pertinent* |
| Température de décomposition | Non pertinent* |
| Point de fusion/point de congélation | Non pertinent* |
| Température d'inflammation | 78°C |
| Température d'auto-inflammation | 204°C |
| Limite inférieure d'inflammabilité | Non pertinent* |
| Limite supérieure d'inflammabilité | Non pertinent* |

9.2 – Autres informations :

Tension superficielle, 20°C : Non pertinent*.

Indice de réfraction : non pertinent *

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ
10.1 - Réactivité:

Aucune réaction dangereuse n'est à prévoir si les instructions techniques de stockage des produits chimiques sont respectées.

10.2 - Stabilité chimique:


Chimiquement stable dans les conditions de manipulation, de stockage et d'utilisation.

10.3 - Possibilité de réactions dangereuses:

Dans ces conditions, aucune réaction dangereuse ne devrait produire une pression ou une température excessive.

10.4 - Conditions à éviter:

Applicable à la manipulation et au stockage à température ambiante :

| | | |
|---|---|------------------------------------|
|  | FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ Selon 1906/2006/EC (REACH), 2020/878/UE | Sortie: 15/7/2021 PAGE 8 SUR 15 |
| | PRODUIT : V LIVING POWERFUL CLEANER & DEGREASER CONCENTRATE - DÉGRAISSEUR CONCENTRÉ | |

- Choc et friction : Non applicable
- Contact avec l'air : Non applicable
- Chauffage : Non applicable
- Lumière du soleil : Non applicable- Humidade: Não aplicável

10.5 - Matières incompatibles:

- Acides : éviter les acides forts
- Eau : Non applicable
- Matériaux oxydants : Précaution
- Matériaux combustibles : Non applicable
- Autre : éviter les bases et les alcalis forts

10.6 - Produits de décomposition dangereux :

Voir les sections 10.3, 10.4 et 10.5 pour les produits de décomposition spécifiques. Selon les conditions de décomposition, des mélanges complexes de substances chimiques peuvent être libérés à la suite de la décomposition : dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

SECTION 11. INFORMATION TOXICOLOGIQUE

11.1 - Informations sur les effets toxicologiques :

Aucune donnée expérimentale n'est disponible pour le produit lui-même concernant les propriétés toxicologiques. Contient des glycols. Possibilité d'effets dangereux pour la santé, il est donc recommandé de ne pas respirer ses vapeurs pendant des périodes prolongées.

Effets dangereux sur la santé :

En cas d'exposition répétée, prolongée ou à des concentrations supérieures à celles établies par les limites d'exposition professionnelle, des effets néfastes sur la santé peuvent survenir selon la voie d'exposition :

A. Ingestion (effet aigu) :

- Toxicité aiguë : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis et aucune substance n'est classée comme dangereuse par ingestion. Voir la section 3 pour plus d'informations.
- Corrosivité/Irritation : Produit corrosif : L'ingestion provoque des brûlures de pleine épaisseur. Pour plus d'informations sur les effets secondaires par contact avec la peau, voir la section 2.

B. Inhalation (effet aigu) :

- Toxicité aiguë : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis et aucune substance n'est classée comme dangereuse par inhalation. Pour plus d'informations, voir la section 3
- Corrosivité/Irritation : En cas d'inhalation prolongée, le produit est destructeur pour les tissus des membranes muqueuses et des voies respiratoires supérieures.

C. Contact avec la peau et les yeux (effet aigu) :

- Contact avec la peau : le contact avec la peau détruit principalement les tissus dans toute leur épaisseur, provoquant des brûlures. Pour plus d'informations sur les effets secondaires par contact avec la peau, voir la section 2.

Contact avec les yeux : lésions oculaires importantes après contact

D. Effets CMR (cancérogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction)

- Cancérogénicité : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis et aucune substance n'est classée comme dangereuse pour les effets décrits. Voir la section 3 pour plus d'informations.

CIRC : 2,2-iminodiéthanol (2B)

- Mutagénicité : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis et aucune substance n'est classée comme dangereuse pour cet article. Voir la section 3 pour plus d'informations.
- Toxicité pour la reproduction : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, ne présentant aucune substance classée comme dangereuse pour cet article. Pour plus d'informations, voir la section 3.

E. Effets de sensibilisation

- Respiratoire : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis et ne présente pas de substances classées comme dangereuses ayant des effets sensibilisants. Pour plus d'informations, voir la section 3.

- Cutané : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis pour les substances classées comme dangereuses pour cet article. Pour plus d'informations, voir la section 3.

A. Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT), durée d'exposition :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis présentant des substances classées comme dangereuses pour cet article. Pour plus d'informations, voir la section 3.

B. Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT), exposition répétée :

- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT), l'exposition répétée : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, montrant aucune substance classée comme dangereuse pour cet article. Voir la section 3 pour plus d'informations.

- Peau : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, ne montrant aucune substance classée comme dangereuse pour cet article. Pour plus d'informations, voir la section 3.

H- Risque d'aspiration :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant présente des substances classées comme dangereuses pour cet article. Pour plus d'informations, voir la section 3.

Autres informations : Non pertinent

Informations toxicologiques spécifiques à la substance:

Hydroxyde de sodium, CAS 1310-73-2, EINECS: 215-185-5

1

| | Toxicité aiguë | Genre |
|-----------------|----------------|-------|
| CL50 Inhalation | >5 mg/L(4 h) | |
| DL50 Peau | >2000 mg/Kg | |
| DL50 Orale | >2000 mg/Kg | |

2-2butoxyéthoxy éthanol, CAS: 112-34-5, EINECS: 203-961-6

| | Toxicité aiguë | Genre |
|-----------------|----------------|-------|
| CL50 Inhalation | >20 mg/L(4 h) | |
| DL50 Peau | >2000 mg/Kg | |
| DL50 Orale | >2000mg/Kg | |

Estimation de la toxicité aiguë (mélange ATE) :

| | ATE mix | Ingrédients dont la toxicité aiguë est inconnue |
|------------|------------------------------------|---|
| Inhalation | >20 mg/L (4 h) (méthode de calcul) | Non applicable |
| Peau | >2000 mg/kg (méthode de calcul) | Non applicable |
| Orale | >2000 mg/Kg (méthode de calcul) | Non applicable |

SECTION 12. INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Aucune donnée expérimentale sur les propriétés écotoxicologiques du produit lui-même n'est disponible.

12.1 - Toxicité :

**PRODUIT : V LIVING POWERFUL CLEANER &DEGREASER
CONCENTRATE - DÉGRAISSEUR CONCENTRÉ**

Hydroxyde de sodium, CAS 1310-73-2, EINECS: 215-185-5

| | Toxicité aiguë | Espèce | Genre |
|------|----------------|-----------------|-----------|
| CL50 | 189 mg/L (48h) | Leuciscus idus | Poisson |
| EC50 | 3 mg/L | Grangon grangon | Crustacés |
| EC50 | Non pertinent | | |

2-2- butoxyéthoxy éthanol, CAS: 112-34-5, EINECS: 203-961-6

| CL50 | 1300 mg/L (96h) | Lepomis macrochirus | Poisson |
|------|------------------|------------------------|-----------|
| EC50 | 2850 mg/L (24 h) | Daphnia magna | Crustacés |
| EC50 | 53 mg/L (192 h) | Microcystis aeruginosa | Algues |

12.2 - Persistance et dégradabilité:

2-2- butoxyéthoxy éthanol, CAS: 112-34-5, EINECS: 203-961-6

| | Dégradabilité | Biodégradabilité |
|----------|---------------|------------------------|
| CBO5 | 0,25 g O2/g | Concentration 100 mg/L |
| CQO | 2,08 g O2/g | Période 28 jours |
| CBO5/CQO | 0,12 | % biodégradé: faible |

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

2-2butoxyéthoxy éthanol, CAS: 112-34-5, EINECS: 203-961-6

| | Potentiel de bioaccumulation |
|-----------|------------------------------|
| BCF | 0,46 |
| Log POW | 0,56 |
| Potentiel | Basse |

12.4 Mobilité dans le sol

2-2- butoxyéthoxy éthanol, CAS: 112-34-5, EINECS: 203-961-6

| Absorption/désorption | | Volatilité | |
|-----------------------|---------------------|------------|------------------|
| KOC | 48 | Henry | 7,2E-9 Pa m3/mol |
| Conclusion | Muito alto | Sol sec | Non |
| Tension superficielle | 3,395E-2 N/m (25°C) | Sol humide | Non |

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB:

Le produit ne répond pas aux critères PBT/vPvB

12.6 Autres effets indésirables :

Non décrit

SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 – Méthodes de traitement des déchets

Code : 20 01 29* - Détergents contenant des substances dangereuses
Type de déchet (Règlement UE 1357/2014) : dangereux.

Type de déchets (règlement (UE) n° 1357/2014) : HP4 Irritant - irritation de la peau et lésions oculaires

Gestion des déchets (élimination et valorisation) :

Consulter le gestionnaire agréé des déchets pour les opérations de valorisation et d'élimination, conformément à l'annexe 1 et à l'annexe 2 (directive 2008/98/CE, ordonnance 209/2004 du 3 mars, décret-loi 73/2011). Conformément aux codes 15 01 (Décision de la Commission 2014/955/UE), dans le cas où l'emballage a été en contact direct avec le produit, il sera traité de la même manière que le produit lui-même, sinon il sera traité comme un déchet non dangereux. Le rejet dans les eaux usées n'est pas recommandé. Voir section 6.2.

Dispositions relatives à la gestion des déchets :

Conformément à l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), les dispositions communautaires ou nationales relatives à la gestion des déchets sont présentées.

Législation de l'UE : directive 2008/98/CE, décision de la Commission 2014/955/UE, règlement (UE) n° 1357/2011. Législation nationale : décret-loi n° 73/2011

SECTION 14. INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT

Transport terrestre de marchandises dangereuses :

En application de l'ADR 2021 et du RID 2021:

| | |
|---|---|
| 14.1 - Numéro ONU | UNI 1760 |
| 14.1 – Nom d'expédition officiel | LIQUIDE CORROSIF, NSA (Hydroxyde de sodium) |
| 14.3 – Classification des risques liés au transport | 8 |
| Étiquettes | 8 |
| 14.4 – Groupe d'emballage | II |
| 14.5 – Risques pour l'environnement | Non |
| 14.6 – Précautions particulières pour l'utilisateur | |
| Dispositions particulières | 274 |
| Code de restriction des tunnels | E |
| Propriétés physico-chimiques | Voir section 9 |
| Quantités limitées | 1 L |
| 14.7 - Transport en vrac selon l'annexe II de MARPOL et le code IBC | Non pertinent |

Transport aérien de marchandises dangereuses :

En application IATA/ICAO 2021 :

| | |
|---|---|
| 14.1 - Numéro ONU | UNI 1760 |
| 14.1 – Nom d'expédition propre à l'ONU | LIQUIDE CORROSIF, NSA (Hydroxyde de sodium) |
| 14.3 Classification des risques liés au transport | 8 |
| Étiquettes | 8 |
| 14.4 – Groupe d'emballage | II |
| 14.5 – Risques pour l'environnement | Non |
| 14.6 – Précautions particulières pour l'utilisateur | |
| Propriétés physico-chimiques | Voir section 9 |
| 14.7 – Transport en vrac selon l'annexe II de MARPOL et le code IBC | Non pertinent |

Transport de marchandises dangereuses par voie maritime :

En application IMDG 39-18 :

| | |
|--|---|
| 14.1 - Numéro ONU | UNI 1760 |
| 14.1 – Désignation officielle de l'ONU en matière de transport | LIQUIDE CORROSIF, NSA (Hydroxyde de sodium) |
| 14.3 – Classification des risques liés au transport | 8 |
| Étiquettes | 8 |
| 14.4 – Groupe d'emballage | II |
| 14.5 – Risques pour l'environnement | Non |

| | |
|---|---|
| 14.6 – Précautions particulières pour l'utilisateur Dispositions particulières Code de restriction des tunnels Propriétés physico-chimiques Quantités limitées Groupe de ségrégation | 274 F-A, S-B Voir section 9 1 L Non pertinent |
| 14.7 – Transport en vrac selon l'annexe II de MARPOL et le code IBC | Non pertinent |

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementation/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifique à la substance ou au mélange :

Composition des ingrédients actifs (Règlement (UE) 528/2012) : Contient un conservateur pour protéger les propriétés initiales de l'article traité. Contient le mélange réactionnel (3:1) de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one.

Candidat à l'autorisation en vertu du règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Non pertinent.

Substances incluses dans l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration : Non pertinent

Règlement (CE) 1005/2009, relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Sans objet.

Article 95, Règlement (UE) n° 528/2012 : mélange réactionnel (3:1) de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (Type de produit : 2,4,6,11,12,13).

RÈGLEMENT (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non pertinent.

Règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents :

Conformément à ce règlement, le produit est conforme à ce qui suit :

Les agents de surface contenus dans ce mélange sont conformes au critère de biodégradabilité stipulé dans le règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents. Les données à l'appui de cette déclaration sont à la disposition des autorités compétentes des États membres et seront fournies sur demande directe ou sur demande d'un producteur de détergents.

Étiquetage du contenu:

| Composants | Plage de concentration |
|--------------------------------|------------------------|
| EDTA et ses sels | < 5% m/m |
| Agents de surface anioniques | < 5% m/m |
| Agents de surface non ioniques | <5% m/m |

Agents de conservation : mélange réactionnel (3:1) de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-Méthyl-2H-isothiazol-3-one (METHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE / METHYLISOTHIAZOLINONE))

Cleanright (www.cleanright.eu) ©A.I.S.E:



Tenir hors de portée des enfants ;



Éviter le contact avec les yeux. En cas de contact avec les yeux, rincer abondamment à l'eau..



Se laver les mains après utilisation.



les personnes à la peau sensible ou abîmée doivent éviter tout contact prolongé avec le produit.

DL 150/2015 (SEVESO III):

Non pertinent

Limitation de la commercialisation et de l'utilisation de certaines substances et mélanges dangereux (annexe XVII, REACH) :

Ne doit pas être utilisé dans

- les objets décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur au moyen de différentes phases, par exemple dans les lampes décoratives et les cendriers,
- les masques et les blagues,
- des jeux pour un ou plusieurs participants, ou tout objet destiné à être utilisé comme matériel, même avec des aspects décoratifs.

Dispositions particulières pour la protection des personnes ou de l'environnement :

Il est recommandé d'utiliser les informations recompilées dans cette fiche de données de sécurité comme données d'entrée dans une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures de prévention des risques nécessaires pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination de ce produit.

Autre législation :

Le décret-loi n° 220/2012 du 10 octobre, établit les dispositions nécessaires à l'application dans l'ordre juridique national du règlement (CE) n° 1272/2008, du Parlement européen et du Conseil, du 16 décembre, relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (règlement CLP), qui modifie et abroge les directives n°. Il modifie et abroge les directives 67/548/CEE, du Conseil, du 27 juin et 1999/45/CE, du Parlement européen et du Conseil, du 31 mai et modifie le règlement (CE) n° 1907/2006, du Parlement européen et du Conseil, du 18 décembre.


Décret-loi nr 293/2009 du 13 octobre 2009, qui assure l'exécution, dans l'ordre juridique national, des obligations découlant du règlement (CE) nr 1907/2006, du Parlement européen et du Conseil, du 18 décembre, sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques (REACH) et crée l'Agence européenne des produits chimiques.

Décret-loi nr. 33/2015 du 4 mars - Établit les obligations concernant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux, en assurant l'exécution, dans l'ordre juridique interne, du règlement (UE) 649/2012, du Parlement européen et du Conseil.

Décret-loi n° 41A/2010 du 29 avril modifié par le décret-loi n° 206-A/2012 du 31 août et par le décret-loi n° 19A/2014 du 7 février et par le DL 246-A/2015 du 21 octobre réglementant le transport routier et ferroviaire de marchandises dangereuses.

Le décret-loi n° 24/2012 consolide les exigences minimales pour la protection des travailleurs contre les risques pour la santé et la sécurité dus à l'exposition à des agents chimiques sur le lieu de travail et transpose la directive n° 2009/161/UE, de la Commission, du 17 décembre 2009.

Le décret-loi 73/2011 du 17 juin - apporte la troisième modification au décret-loi 178/2006 du 5 septembre, transpose la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre, sur les déchets, et modifie plusieurs régimes juridiques dans le domaine des déchets modifiés par le décret-loi 73/2011 du 17 juin - apporte la troisième modification au décret-loi 178/2006 du 5 septembre,

| | | |
|---|---|-------------------------------------|
|  | FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ Selon 1906/2006/EC (REACH), 2020/878/UE | Sortie: 15/7/2021 PAGE 14 SUR 15 |
| | PRODUIT : V LIVING POWERFUL CLEANER & DEGREASER CONCENTRATE - DÉGRAISSEUR CONCENTRÉ | |

transpose la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre, sur les déchets.

Décision de la Commission 2014/955/UE - Liste européenne des déchets

Règlement 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 relatif aux produits cosmétiques

Règlement (CE) 551/2009 de la Commission du 25 juin 2009 modifiant le règlement (CE) 648/2004 du Parlement européen et du Conseil relatif aux détergents, afin d'étayer ses annexes V et VI.

Règlement (CE) 907/2006 de la Commission du 20 juin 2006 modifiant le règlement (CE) 648/2004 du Parlement européen et du Conseil relatif aux détergents, afin d'étayer ses annexes III et VII.

Règlement (CE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

Décret-loi 49/2007 du 28 février établissant les règles d'application du règlement (CE) n° 648/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars sur les détergents.

15.2 - Évaluation de la sécurité chimique :

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Législation applicable à la fiche de données de sécurité

Cette fiche de données de sécurité a été élaborée conformément à l'ANNEXE II - Guide pour l'établissement des fiches de données de sécurité du règlement (CE) n° 1907/2006 (règlement (UE) n° 2020/878).

Modifications concernant la précédente fiche de données de sécurité affectant les mesures de gestion des risques :

Non pertinent

Textes des condamnations visées à l'article 2:

H314 – Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318 – Provoque de graves lésions des yeux.

Textes des condamnations visées à l'article 3 :

Les phrases indiquées ne se réfèrent pas au produit lui-même, elles sont uniquement informatives et font référence aux différents composants qui apparaissent dans la section 3.

Règlement 1272/2008 (CLP) :

Eye Irrit 2: H 319 – Provoque une grave irritation oculaire.

Skin Corr 1A: H314 – Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Procédure de classification :

Skin Corr 1 B: Méthode de calcul

Eye Dam 1: Méthode de calcul


Conseils sur la formation :

Une formation minimale en prévention des risques professionnels est recommandée pour le personnel manipulant ce produit, afin de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité et de l'étiquette/étiquetage du produit.

Principales sources de littérature :

<http://echa.europa.eu>

<http://eur-lex.europa.eu>

| | | |
|---|---|-------------------------------------|
|  | FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ Selon 1906/2006/EC (REACH), 2020/878/UE | Sortie: 15/7/2021 PAGE 15 SUR 15 |
| | PRODUIT : V LIVING POWERFUL CLEANER & DEGREASER CONCENTRATE - DÉGRAISSEUR CONCENTRÉ | |

Abréviations et acronymes:

(ADR) Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
 (IMDG) Code maritime international des marchandises dangereuses
 (IATA) Association internationale du transport aérien
 (OACI) Organisation de l'aviation civile internationale
 (DCO) Demande chimique en oxygène
 (DBO5) Demande biologique en oxygène à 5 jours
 (BCF) Facteur de bioconcentration
 (LD50) dose létale 50
 (LC50) concentration létale 50
 (CE50) concentration effective 50
 (Log POW) logarithme du coefficient de partage octanol-eau
 (Koc) coefficient de partage du carbone organique
 ((CAS) Numéro CAS (Chemical abstracts service)
 (CMR) Cancérogène, métagène ou toxique pour la reproduction
 (DNEL) Niveau dérivé sans effet (Derived No Effect level)
 (CE) Numéro EINECS et ELINCS
 (PBT) Substance persistante, bioaccumulable et toxique
 (PNEC) Concentration prédite de l'effet N
 (PPE) Équipement de protection individuelle
 (STOT) Toxicité spécifique pour certains organes cibles
 (vPvB) Persistant, bioaccumulable et toxique ou très persistant, bioaccumulable et toxique

Ces informations sont transmises de manière confidentielle.

Les informations contenues dans ce document représentent l'état actuel de nos connaissances et de notre expérience du produit. Toutefois, elle ne constitue pas une garantie pour des caractéristiques spécifiques du produit et n'établit pas de contrat juridique..

Fin de la fiche de données de sécurité